

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► Réunions obligatoires du Conseil de fabrique et du Bureau des marguilliers – Calendrier

Etienne Van Quickelberghe
Conseiller en gestion
des Fabriques d'église

Comme vous le savez, le Conseil de Fabrique d'église se réunit au minimum **4 fois par an** (séances ordinaires)¹. Les dates de ces réunions sont rappelées ci-dessous. Celles-ci peuvent éventuellement être déplacées, **à condition** de ne pas s'éloigner exagérément des dates proposées.

Toute réunion **extraordinaire** du conseil de fabrique doit être autorisée par l'Évêque diocésain.

Attention :

ces réunions sont **obligatoires**. Elles doivent absolument être tenues de manière régulière avec convocation en bonne et due forme à l'ensemble des membres élus **et aux deux membres de droit** (Bourgmestre et Curé).

La non-convocation d'un membre de droit peut entraîner une invalidation des délibérations prises lors des réunions où celui-ci n'a pas été invité. Il serait utile de profiter de la première réunion en janvier pour fixer un agenda pour toutes les réunions de l'année en concertation avec votre Doyen / RUP.

1. Aux 4 réunions obligatoires du Conseil de Fabrique instaurées par le décret impérial de 1809, la loi du 5 mars 1870 avait ajouté une réunion pour le compte annuel au premier dimanche du mois de mars. Dans la pratique, les réunions de mars et d'avril sont souvent fusionnées en une même réunion. Sur décision du Conseil de Fabrique, la réunion de mars pourrait être réduite à une réunion du bureau des marguilliers.

► Fabriques d'église et ASBL

- **3 janvier 2020 (1^{er} dimanche)**

Réunion ordinaire du **conseil de fabrique** :

- o Présentation des disponibles restant sur le budget 2020 et prévision d'éventuelles dernières dépenses à imputer au compte 2020 avant le 31 mars 2021 ;
- o Ajustements internes ;
- o Gestion du patrimoine : état des bâtiments, loyers et fermages, placements des capitaux, travaux d'entretien ;
- o Vérification de l'inventaire ;
- o Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2021 ;
- o Divers.

- **7 mars 2021 (1^{er} dimanche)**

Réunion obligatoire du **bureau des marguilliers** (voir note 1) :

- o Présentation des comptes de 2020 par le trésorier ;
- o Divers.

- **4 avril 2021 (1^{er} dimanche)**

La réunion ordinaire du **conseil de fabrique** :

- o Le compte 2020 est arrêté définitivement et transmis simultanément au conseil communal et à l'Évêque avant le 25 avril 2021 ;
- o Élection, pour un an, du président et du secrétaire du conseil ;
- o Élection, pour trois ans, d'un membre du bureau des marguilliers, en remplacement du membre sortant ;
- o Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2021 ;
- o Divers.

Réunion obligatoire du **bureau des marguilliers** :

- o Élection, pour un an, du président, du secrétaire et du trésorier du bureau ;
- o Divers.

► Fabriques d'église et ASBL

- **4 juillet 2021 (1^{er} dimanche)**

Réunion ordinaire du **conseil de fabrique** :

- o Le budget, pour l'année 2022 est établi et transmis simultanément au conseil communal et à l'Évêque avant le 30 août 2021 ;
- o Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2021 ;
- o Divers.

Étant donné la suppression de la suspension du délai de tutelle pour les administrations communales entre le 15 juillet et le 15 août, nous recommandons plutôt de faire cette réunion au début du mois d'août.

- **3 octobre 2021 (1^{er} dimanche)**

Réunion ordinaire du **conseil de fabrique** :

- o Une dernière modification budgétaire peut encore être votée pour 2021 et transmise au plus tard pour le 15 octobre 2021 ;
- o Gestion du patrimoine : examen de l'état des bâtiments, des loyers des fermages, du placement des capitaux, travaux d'entretien ;
- o Divers.

Et en temps de confinement ?

Lors du premier confinement du printemps, une circulaire de la Région Wallonne, signée par le Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, avait permis aux conseils de Fabrique d'église de se tenir électroniquement avec signatures des délibérations par e-mail.

Cette procédure avait été appréciée et suivie par nombre d'entre vous dans le cadre de la remise des comptes 2019.

Cependant, pour le confinement partiel que nous vivons en ce moment, aucune circulaire de la Région Wallonne autorisant à nouveau cette procédure n'a été publiée.

► Fabriques d'église et ASBL

Dès lors, pour être valides, les délibérations de vos conseils de Fabrique d'église doivent bien être signées en original.

Si aucun changement n'intervient d'ici la première réunion à tenir en janvier, une solution hybride peut être mise en place : organisation de la réunion et des débats en visioconférence suivie par la signature des éventuelles délibérations, un membre à la fois.

Les réunions du groupement de Fabriques (GEFE-...)

De nombreuses Fabriques d'églises fonctionnent au sein de leur entité communale en Groupement (GEFE...). La tenue d'une ou deux réunions annuelles du groupement est une excellente pratique, notamment au moment d'établir les budgets, bien en phase avec le décret synodal n°12.

Cela permet, à titre d'exemple, de discuter entre Fabriques des priorités à donner aux travaux extraordinaires. Les relations entre Fabriques et entités communales ne peuvent qu'en tirer profit. Des marchés groupés pour l'ensemble des Fabriques d'une même commune, dans le respect des marchés publics, peuvent y être envisagés (mazout, électricité, assurances, entretiens des corniches, des extincteurs, ...). Votre administration communale pourrait en prendre l'initiative, en accord avec les Fabriques qui adhéreraient au marché négocié par la commune.

Pour les communes où le Groupement de Fabriques d'églises n'existe pas encore, ou pour les groupements qui seraient en phase de sommeil, nous rappelons l'existence d'un modèle d'un Règlement d'Ordre Intérieur pour les Groupements de Fabriques sur le site du diocèse (documents pratiques pour les fabriciens).

► Fabriques d'église et ASBL

► VOEUX DU SERVICE

Chères Fabriciennes, Chers Fabriciens,
Chers Responsables d'ASBL,

Enfin, la page de 2020 est tournée et avec elle, nous laissons derrière nous une année particulièrement sombre que tant d'entre nous ont vécue avec beaucoup de difficultés.

Nous avons été bien souvent frustrés de ne pas pouvoir accomplir ce que nous avons prévu, nous avons été éprouvés par l'absence de réjouissances et de rassemblements, nous avons été endeuillés par la perte d'un ou de plusieurs proches.

Le SAGEP tient, dans ces vœux, à rendre hommage à ces nombreux bénévoles engagés dans les Fabriques d'église et ASBL paroissiales de notre diocèse qui nous ont quittés, bien souvent emportés par ce virus contre lequel le combat n'est pas encore fini...

2021 est, plus que jamais, une nouvelle année pleine d'espérance ! Espérance d'être enfin quitte de cette pandémie, espérance de pouvoir reprendre nos contacts sociaux comme avant, espérance d'une société plus éveillée encore face à ses grands enjeux économiques, sociaux et climatiques.

Au milieu de tous ces espoirs, le SAGEP continuera, comme il l'a toujours fait, à vous accompagner au mieux dans votre engagement quotidien au service du temporel de notre Eglise. Les chantiers ne manqueront pas, cette année encore, pour avancer toujours plus loin avec vous. Vous avez reçu, dans le courant du mois de décembre, un courrier relatif à des nouveaux services que nous pourrions mettre en place pour vous être encore plus utiles. Nous vous invitons vraiment à y répondre en nous renvoyant le talon de réponse afin que nous puissions envisager l'avenir de ce beau projet.

Que l'année 2021, année de l'espérance, soit pour vous une année de lumières et de joie, une année de renaissance !

Bonne année nouvelle !

Les Conseillers du SAGEP

► LE SAGEP S'AGRANDIT !

**Loris Resinelli,
Responsable du SAGEP**

Depuis le début du mois d'octobre, le SAGEP a accueilli une nouvelle recrue au sein de son équipe !

L'organisation des formations de janvier-février aurait été une excellente opportunité pour vous la présenter et vous expliquer sa mission. Malheureusement, la rencontre physique devra encore attendre certainement quelques mois, c'est donc pourquoi je me permets de vous la présenter par le biais de cet article !

Certains d'entre vous ont déjà eu l'occasion de correspondre avec elle, le SAGEP a accueilli au sein de son équipe la jeune et dynamique **Lauranne Weickmans** qui complète notre équipe en sa qualité de collaboratrice juridique.

Tout juste sortie de l'Université Libre de Bruxelles, d'un master en droit avec finalité en droit public et international, Lauranne a intégré le SAGEP pour l'enrichir d'un véritable œil de juriste, compétence qui nous manquait cruellement depuis plusieurs années, au regard de la complexification des normes administratives imposées aux Fabriques d'église.

Les deux principales thématiques sur lesquels le SAGEP a souhaité que Lauranne se penche en priorité sont :

- **la législation relative au bail à ferme**. Sa mission dans ce cadre sera d'accompagner les Fabriques d'église qui en feront la demande dans le processus de passage au bail écrit, obligatoire avant le 31 décembre 2024, mais également d'accompagner les procédures de soumissions publiques dans le cadre de la mise en location de terres agricoles.

- **la législation relative au droit du travail**, et toutes les spécificités liées aux travailleurs d'église.

Ce sont deux domaines très complexes pour lesquelles son regard de juriste sera, j'en suis certain, une indéniable plus-value au service des Fabriques d'église.

Vous pouvez dès à présent la contacter en lui écrivant à l'adresse **lauranne.weickmans@evechetournai.be** ou en téléphonant au SAGEP au 069/64.62.43. Je ne doute pas que vous lui réserverez un excellent accueil !

► Fabriques d'église et ASBL

► QU'EST-CE QU'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL ?

Lauranne Weickmans
Conseillère en gestion
des Fabriques d'église

Certaines Fabriques ont eu la visite d'un service externe de prévention et de protection au travail avec, en guise de conclusion, un rapport (*avis stratégique*) énumérant les exigences non satisfaites par ces Fabriques.

Ces visites et avis sont obligatoires. Seules y échapperont les Fabriques n'ayant pas engagé d'employé.

Le SAGEP vient donc vous prêter main forte ! Voici quelques informations qui pourraient vous être utiles : ***Qu'est-ce qu'un service externe de prévention et de protection au travail ?***

Le service externe de prévention et de protection au travail – en abrégé SEPP ou SEPPT – a pour objectif d'aider les entreprises à améliorer leur politique de bien-être. Toute Fabrique ayant des employés est censée s'y affilier. Une cotisation annuelle est versée au SEPPT, en échange de laquelle les employeurs reçoivent des prestations du service, en vue de mieux protéger les employés et de prévenir les dangers liés au travail.

Afin de répondre au mieux à leur mission, les SEPP se composent d'équipes interdisciplinaires. Ils disposent de conseillers en prévention avec une spécialité propre dans tous les domaines du bien-être au travail : des médecins sont disponibles pour la surveillance de la santé ; des ingénieurs spécialistes, des hygiénistes industriels, des ergonomes et des psychologues pour la gestion des risques.

Quel est le rôle du SEPPT ?

Le SEPPT est investi de différentes missions, définies par la loi mais également précisées dans les contrats liant chaque entreprise au service. Ces tâches concernent obligatoirement les domaines de la sécurité, de la santé, des aspects psychosociaux, de l'hygiène du travail, de l'ergonomie et de la médecine du travail.

Plus précisément, pour les petites entreprises du groupe D (dont font parties les Fabriques !), le SEPPT fournit un ensemble de prestations de base qui contient notamment :

► Fabriques d'église et ASBL

- des visites sur le lieu de travail ;
- des propositions de mesures pour prévenir les différents risques ;
- une collaboration à la réalisation, à l'exécution et à la mise à jour de l'analyse de risques de l'entreprise ;
- une participation à l'identification des dangers ;
- des avis sur la rédaction, la mise en œuvre et l'adaptation du plan global de prévention et de plan d'action annuel et sur les risques déterminés de l'entreprise ;
- des enquêtes des lieux de travail après certains accidents ;
- Etc.

Bon à savoir :

La catégorisation des entreprises :

Groupe A : les employeurs qui occupent plus de 1.000 travailleurs

Groupe B : les employeurs qui occupent entre 200 et 1.000 travailleurs

Groupe C : les employeurs qui occupent moins de 200 travailleurs

Groupe D : les employeurs qui occupent moins de 20 travailleurs et qui occupent eux-mêmes la fonction de conseiller en prévention.

Les Fabriques d'église font donc partie du Groupe D.

Les SEPPT doivent contribuer activement au bien-être des travailleurs. Mais ils ne sont pas seuls pour remplir cet objectif. Ils doivent toujours coopérer avec le conseiller en prévention présent dans chaque entreprise, c'est-à-dire, dans la majorité des cas pour les Fabriques d'église, *vous*, l'employeur.

Qu'est-ce qu'un avis stratégique ?

Une étape importante dans la mission du SEPPT est de rendre un avis stratégique motivé, rédigé sur mesure pour chaque entreprise. Cet avis décrit la politique de prévention de l'entreprise et s'appuie sur les constats effectifs qu'a faits le SEPPT lors de sa visite du lieu de travail. Il s'adresse à l'employeur et l'aide à réaliser son analyse de risque, base sur laquelle se construiront les mesures améliorant le bien-être des employés.

► Fabriques d'église et ASBL

L'avis stratégique doit être élaboré dans les cinq ans qui suivent l'affiliation de l'entreprise¹ au SEPPT et actualisé au moins tous les trois ans par la suite.

Que contient l'avis stratégique ?

L'avis stratégique doit être motivé sur mesure pour l'entreprise, avec une liste et des recommandations concrètes pour la politique de prévention. Il doit :

- donner un aperçu des risques dans l'entreprise ;
- effectuer un diagnostic de la politique de prévention de l'entreprise ;
- informer et documenter l'entreprise quant aux bonnes pratiques et aux moyens et outils adaptés.

Attention toutefois ! L'avis stratégique n'est pas en lui-même une analyse de risque, mais plutôt un outil pour rédiger celle-ci.

Comment réagir lorsque votre avis stratégique souligne des constats de non-conformité ?

L'avis stratégique reprend parfois de très nombreuses remarques qui décourageraient n'importe quel employeur. Certaines mesures peuvent même sembler irréalisables, dans la vie concrète de nos paroisses. Pas de panique cependant !

Ce document, comme son nom l'indique, est un *avis* et est donc dépourvu de force obligatoire. Les SEPPT n'ont qu'un rôle de soutien et de conseil. Leur rôle n'est pas de contrôler, ni de sanctionner les entreprises.

Retenez donc que **cet avis stratégique n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen** mis à votre disposition pour revoir et corriger votre politique de bien-être.

Nous vous suggérons dès lors, à la remise de ce rapport, d'élaborer un plan d'action visant à traiter d'abord les remarques les plus urgentes et les plus facilement réalisables dans l'état actuel de votre Fabrique. En effet, soyons attentifs à ne pas vider de sa substance la législation et à donner un contenu concret à celle-ci, sans pour autant oublier la réalité du terrain et les spécificités de nos Fabriques.

1. Pour les entreprises déjà affiliées au 1^{er} janvier 2016, le SEPPT dispose d'un délai de cinq ans pour élaborer l'avis stratégique.

► Fabriques d'église et ASBL

Vous pouvez, par exemple, facilement mettre en place un système de parrainage et une procédure d'accueil pour vos nouveaux travailleurs ou former certains collaborateurs au secourisme.

Au contraire, vous pouvez faire abstraction de la mise à disposition de locaux de repos, de réfectoire ou pour les femmes allaitantes, qui semble particulièrement délicate à organiser dans une église.

L'important est avant tout de montrer une réelle volonté d'amélioration, tout en restant réalistes.

Pour paraphraser la célèbre citation : *Sois de bonne foi et le ciel t'aidera !*

► Séances de formation 2021 : report des dates au regard de la situation sanitaire

Loris Resinelli

Chères fabriciennes, chers fabriciens,

La situation sanitaire actuelle nous invite toutes et tous à la plus grande prudence et à éviter au maximum les rassemblements d'un trop grand nombre de personnes dans une même salle.

Votre santé, chers précieux bénévoles, est évidemment ce qui compte le plus à nos yeux.

C'est pourquoi nous avons décidé de reporter *sine die* les trois séances de formations annuelles à l'attention des Fabriques d'église qui devaient initialement se tenir les 23 janvier, 9 et 13 février.

Les dates seront reprogrammées dès que la situation sanitaire le permettra.

Au plaisir de vous y rencontrer en bonne santé.